

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/I-15

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

ACTE II DE LA DECENTRALISATION

—

Je vous propose, tout comme lors du Budget Primitif 2008, de faire le point sur le personnel transféré au département dans le cadre de la loi n°2004-809 sur l'acte II de la décentralisation.

► **En ce qui concerne les personnels affectés dans les collèges**, ils ont tous rejoint notre collectivité au 1er janvier 2009.

Sur **152** personnes physiques mises à disposition, 131 ont effectivement exercé leur droit d'option :

- 98 dès le 1er janvier 2007,
- 25 à compter du 1er janvier 2008,
- et 8, le 1er janvier 2009.

Les 21 autres agents sont partis, soit à la retraite, soit par mutation vers d'autres collectivités et ont été remplacés par des adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement que nous avons recrutés.

Par ailleurs, nous avons créé, je vous le rappelle, 9 emplois pour le collège de Montech et deux emplois supplémentaires, afin de renforcer certains établissements jusqu'alors faiblement dotés en personnel.

Le nombre d'agents affectés dans les collèges, mais également à l'administration, s'établit donc, à ce jour, à **163 personnes** (152 emplois transférés + 9 emplois Montech + 2 créations), auxquelles viendront s'ajouter les 9 emplois du 4ème collège, portant ainsi le nombre des agents affectés aux collèges à **172**.

La masse salariale de ces personnels (y compris celui des remplacements par des non titulaires) s'est élevée, pour l'année 2008, à 4 424 310 €, étant précisé que les 11 emplois non compensés (9 de Montech + 2 supplémentaires) représentent 288 427 €. Dans le même temps, la compensation financière versée par l'Etat ressort à **3 834 143 €**.

La différence de **590 167 €** doit être pondérée par :

- le coût des remplacements suite à arrêts maladie, congés maternité etc ... par des agents non titulaires, soit 218 545 € (je vous rappelle que nous remplaçons le cuisinier dès le premier jour et les autres personnels TOS, dès le 6ème jour),

- le coût des 11 emplois susvisés, soit 288 427 €,

ce qui nous amène à un différentiel à notre charge de **83 195 €**.

Il est précisé que ne sont pas intégrées dans la masse salariale, les dépenses liées à l'action sociale du département, aux formations payantes etc....

Par contre, sont incluses les conséquences financières du régime indemnitaire des TOS qui a été, je vous le rappelle, revalorisé afin de se rapprocher de celui des autres agents du Conseil Général.

► **En ce qui concerne les personnels affectés à l'exploitation et à l'entretien des routes départementales**, je vous rappelle qu'entre les 144 agents mis à notre disposition par la DDE depuis 1999 et les 42 agents mis à notre disposition au titre des routes nationales, ce sont **186 emplois** qui nous ont été transférés.

- 153 d'entre eux ont exercé leur droit d'option et les emplois correspondants ont été créés lors des DM2 de 2007 et 2008,

- 2 des 144 agents mis à disposition en 1999 avaient, dès 1993, opté pour la Fonction Publique Territoriale,

- s'agissant des trois agents restants, ils seront placés d'office en détachement sans limitation de durée, à compter du 1er janvier 2010.

Par ailleurs, j'ai été amené, depuis 1999, au fur et à mesure des différentes sessions budgétaires, à vous proposer la création d'emplois destinés à pourvoir les 28 postes laissés vacants, suite à des départs à la retraite ou des mutations d'agents de la DDE, et dont le coût nous est compensé.

Je vous rappelle qu'au delà de ces **186 postes (153 + 2 + 3 + 28), compensés financièrement** au fur et à mesure de leur prise en charge, nous avons, dès 1999, de par le choix de deux subdivisions sur Montauban (dont une a été transférée à Castelsarrasin en 2007), été conduits à pourvoir 4 postes administratifs (2 comptables et 2 secrétaires) non compensés ceux-là.

En outre, au regard de l'organigramme cible adopté par l'Assemblée Départementale et des nécessités liées à l'organisation de la viabilité hivernale, 4 recrutements ont été effectués dans les subdivisions déficitaires en personnels (telles que Lauzerte ou St Antonin Noble Val).

Enfin, lors de la DM1 de 2008, nous avons créé 3 emplois supplémentaires :

- un pour renforcer la Subdivision de Castelsarrasin,
- un pour remplacer un agent qui était en position de congé longue maladie lors du transfert des personnels et n'a jamais été intégré dans les effectifs,
- le dernier pour faire face à l'augmentation forte des documents d'urbanisme.

Le nombre d'agents affectés à l'exploitation et à l'entretien des routes, mais également à l'administration, s'établit donc, à ce jour, à **197 personnes** :

- 186 emplois transférés,
- 4 postes administratifs,
- 7 recrutements.

La masse salariale de l'ensemble de ces 197 agents s'est élevée, en 2008, à 6 284 600 €.

La compensation financière versée par l'Etat s'élève, quant à elle, à 5 512 191 €, soit une différence de 772 409 €, à pondérer par le coût des 11 emplois non compensés, soit 302 820 €, et celui des astreintes, soit 199 485 €, ce qui ramène le différentiel à **270 104 €**.

Ce différentiel s'explique, comme pour les TOS, par l'octroi à ces personnels d'un régime indemnitaire nettement plus avantageux que celui qu'ils percevaient à l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président sur le personnel transféré au département dans le cadre de la loi n°2004-809 sur l'acte II de la décentralisation.

Acte donné.

Le Président,